



Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Ce ROI compile les décisions structurantes qui assurent le bon fonctionnement de la coopérative. Il est évolutif et peut être modifié sur proposition de membres à l'Organe d'Administration (OA), notamment via les conclusions d'un Groupe de Travail (GT). Toute modification du ROI doit être approuvée en Assemblée Générale (AG).

Les coopérateur·rices et les Stoempers (voir [1. Conventions](#)) s'engagent, en rejoignant la coopérative, à adhérer à la charte et à respecter ce ROI. Ces documents participent à l'établissement de la confiance nécessaire pour préserver l'harmonie au sein de notre coopérative, permettant ainsi l'épanouissement de ce projet commun et favorisant la récolte de ses fruits, légumes, etc...

En cas de manquement au respect de ces documents, la priorité sera donnée au dialogue et à la recherche de solutions pérennes en veillant particulièrement aux besoins du groupe et du projet (voir [4. Gestion des tensions et des conflits](#)). L'OA est en tous temps garant de la prise en compte de ces besoins.

1. Conventions

Les conventions régissent la relation entre les personnes utilisant les terrains et la coopérative. Par la mention « Stoemper(s) », nous réferrons aux personnes ayant une convention avec la coopérative.

2. Conseil

Le Conseil est un lieu de rencontre des différents organes de la coopérative qui a pour objectif de faciliter le lien entre les Groupes de Travail (voir [3. Groupes de travail \(GT\)](#)) ainsi que de structurer l'organisation de la coopérative.

2.1. Composition

Le Conseil est composé d'un·e représentant·e de chaque GT ainsi que d'un·e représentant·e de l'OA. Chaque représentant·e porte la voix de son groupe.

En cas de non représentation d'un GT, le Conseil décide en début de séance du maintien de la session.

D'autres personnes peuvent être présentes, mais celles·eux-ci ne participent pas à la prise de décision. Le GT Gouvernance en assure la facilitation.

2.2. Rencontres

Le Conseil se réunit de manière régulière (déterminée par le Conseil lui-même, ou sur demande de minimum 2 participant·es au Conseil). Les décisions au sein du Conseil se prennent par consentement.



Lorsque le Conseil se réunit, celui-ci traite deux types de sujets en deux temps distincts (qui peuvent se faire consécutivement): Gouvernance et Opération

Gouvernance: Les sujets de gouvernance (i.e. comment travaille-t-on ensemble) sont l'approbation des demandes de création d'un GT, de modification du périmètre d'un GT ou de dissolution d'un GT.

Opération: Les sujets opérationnels (ce qui vit dans la coopérative) comprennent le partage d'information, des questions ou demandes de feedbacks, ainsi que la prise de décision en accord avec le mode de fonctionnement des GTs concernés ou sur des sujets non couverts par le périmètre des GTs.

Des expert·es peuvent être invité·es à présenter ou s'exprimer sur certains sujets mais celles-eux-ci ne participent pas à la prise de décision.

2.3. Traçabilité

Un procès verbal sera établi à la fin de chaque Conseil et approuvé en début de séance du Conseil suivant. Le procès verbal contient

- le nom des personnes présentes et le(s) groupes(s) représenté(s),
- les décisions prises lors du Conseil et
- les informations jugées importantes.

3. Groupes de travail (GT)

La gestion journalière de Stoemp&Grow est déléguée à plusieurs groupes de travail (GT). Chaque GT a un périmètre de travail clairement défini et communiqué à l'ensemble du collectif.

3.1. Communication

Chaque GT est responsable de la communication relative à ses activités au sein de Stoemp&Grow et est invité à partager les informations importantes dans l'esprit de Transparence exprimé dans la Charte.

3.2. Création d'un GT

Chaque membre peut créer un GT. La création d'un GT est valide si les critères suivants sont remplis:

- Le périmètre est clairement défini, càd:
 - **L'objectif** du GT: Quel est l'objectif, la raison d'être du GT ?
 - Les **redevabilités** du GT: Que peut-on être en droit d'attendre du GT ?
 - Le **mode de fonctionnement**: Comment sont prises les décisions dans le périmètre du GT (au sein du GT, soumises au Conseil, après consultation de certains GTs ou autres organes,) ?
 - Le **timing**: Le GT est-il permanent ou temporaire ? Si temporaire, y a-t-il un horizon de temps défini préalablement avant sa dissolution ?



- La création est approuvée par le Conseil
- La création du GT est communiquée à l'ensemble de la coopérative

Chaque GT est ouvert à tous·tes sauf exception motivée lors de sa création.

3.3. Dissolution d'un GT

Les membres d'un GT ont le pouvoir de proposer la clôture d'un GT au Conseil. En cas d'approbation, celles·eux-ci se doivent de le communiquer à l'ensemble du collectif.

3.4. Traçabilité

Pour assurer la transparence, chaque GT veille à documenter les décisions et points de discussions importants.

4. Gestion des tensions et des conflits

Dans tout collectif, des tensions finissent par apparaître. Par la nature même du projet, des erreurs vont être faites et nous comptons sur la bienveillance et la convivialité de chacun·e pour que cela se passe au mieux.

Pour gérer des tensions ou conflits persistants, le processus de référence doit être suivi. A défaut de processus, les tensions ou conflits sont remontés à l'OA.

5. Responsabilité

5.1. Assurance

Les assurances éventuellement souscrites par Stoemp&Grow ont vocation à couvrir les actifs de la coopérative et ses représentant·es légaux·ales. Elles n'ont pas vocation à couvrir les risques individuels de ses membres et visiteur·euses ou les dommages subis et/ou causés par celles·eux-ci.

Les membres et visiteur·ses sont invité·es à être couvert·es par une assurance en responsabilité civile.

5.2. Responsabilité individuelle

Toute personne présente sur le champ est responsable de ses actes. Ceci comprend les dommages qu'elle pourrait causer aux cultures, infrastructures, matériel, ainsi qu'aux autres personnes et animaux présent·es sur le terrain.

En cas de dommage causé par un·e membre par négligence ou non-respect des règles, celui·elle-ci pourra être tenu·e de participer à la réparation, au remplacement ou au dédommagement du préjudice subi.



5.3. Responsabilité envers les mineur·es

Les mineur·es sont les bienvenu·es sur le terrain pour autant qu'il·elles soient placé·es sous la responsabilité d'un·e Stoemper.

La·le Stoemper responsable prend personnellement la responsabilité individuelle envers la·le mineur·e. Il·elle veille notamment au respect par la·le mineur·e de ce ROI et des principes énoncés dans la charte. La coopérative n'est en aucun cas responsable des accidents et dommages causés par un·e mineur·e.

5.4. Responsabilité envers les animaux

Les animaux domestiques habituels (chiens, chats, ...) sont les bienvenus sur le terrain et sont placés sous la responsabilité de celui·elle qui les y amène. Les animaux ne répondant pas à cette définition de "domestique habituel" nécessitent l'accord documenté et préalable de l'OA ou du GT auquel il aura délégué cette matière.

Celui·elle qui amène un animal sur le terrain veille en tout temps:

- A ce que l'animal ne cause aucun dégât aux cultures, à la biodiversité, aux infrastructures;
- A ce que l'animal n'affecte pas la sécurité ou la quiétude des Stoempers et visiteur·euses présent·es sur le terrain;
- A effacer toutes traces du passage de l'animal, notamment de ses déjections;
- A maintenir l'animal dans les zones qui lui sont autorisées.

Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion immédiate de l'animal du terrain appartenant à la coopérative.

La responsabilité individuelle de la personne qui amène un animal est étendue à sa responsabilité envers l'animal. La coopérative n'est en aucun cas responsable des accidents et dommages causés par un animal.

6. Mise à disposition des outils

La·le Stoemper est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition par la coopérative. Il·elle se doit d'utiliser les outils en personne prudente et raisonnable.

7. Communication interne

Les différentes communications liées à l'organisation de l'AG se font via les adresses e-mails reçues lors de la souscription en tant que coopérateur·rice.

Toutes les informations utiles à la coopérative sont centralisées et accessibles à tous·tes sauf exception pour des documents sensibles.



8. Absence

Nous en appelons à la responsabilité de chacun.e de prévenir les personnes adéquates si un engagement ne peut être tenu surtout si celui-ci peut avoir des répercussions importantes.